



Publié le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

Duhalde
Route de l'aviation
64480 Ustaritz

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,
Vu les lieux,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de réseau d'assainissement suivant DICT, sur le chemin Larrepunta et la demande correspondante de l'entreprise Duhalde en date du 8 avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé à partir du 13 avril 2026 et pendant 5 jours. La circulation et les dépassements seront sur le chemin Larrepunta à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation maintenue,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

À la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Duhalde.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr
- Service des transports , hippolyte.fesnien@keolis.com;

Fait à VILLEFRANQUE, le 8 avril 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

